

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 23 mars 2024

PROCES-VERBAL

Présents ou représentés 28

Georges Pfister, Cécile Braun, Michèle Garcia, Philippe Dettling, Laurence Vollmar, Christophe Lutz, Carine Durr, Jean-Luc Kauffmann, Anne Gillig, Muriel Hadi, Valérie Schmitt, Jean Heintz, Sylvie Wilt, Christian Heintz, Stéphanie Schneider, Eric Winkel, Arnaud Wietrich, Emmanuelle Devoise, Thomas Heschung, Véronique Chenneville, Thomas Gillig, Océane Welker, Jean-Marc Winkel, Laetitia Glasser, Pierre Schott, Emmanuel Willer, Philippe Ulrich, Sandrine Laugel

Dont pouvoirs 2

Emmanuelle Devoise (pouvoir à Michèle Garcia), Pierre Schott (pouvoir à Sylvie Wilt), à compter du point 12 Laurence Vollmar (pouvoir à Philippe Dettling)

Secrétaire de séance Michèle Garcia, 1^{ère} adjointe

ORDRE DU JOUR

➤ **Points à délibérer :**

- 1 Désignation du secrétaire de séance
 - 2 Approbation du procès-verbal du 16/01/2024
 - 3 Clôture régie de recettes bibliothèque
 - 4 Clôture régie de recettes vacations funéraires
 - 5 Création de postes pour faire face à des besoins saisonniers et autorisation de recrutement
 - 6 Mise en place prime de pouvoir d'achat exceptionnelle
 - 7 Modification de la tarification du parking place de la libération
 - 8 Modification règlement budgétaire et financier de la Commune de Hochfelden
 - 9 Autorisation à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget
 - 10 Présentation du budget scolaire 2024
 - 11 Approbation du compte financier unique (CFU) 2023
 - 12 Affectation du résultat 2023
 - 13 Débat d'orientation budgétaire 2024
- Divers et informations

5. Institutions et vie politique

5.2 Fonctionnement des assemblées

1^{er} point à l'ordre du jour : Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2541-6 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Pour assurer ces fonctions lors de la séance d'aujourd'hui, Monsieur le maire propose la candidature de Madame Michèle Garcia.

Décision

Le conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

- désigne Madame Michèle Garcia, comme secrétaire de séance.

Vote : à l'unanimité

5. Institutions et vie politique
5.2 Fonctionnement des assemblées
2^e point à l'ordre du jour : Adoption du procès-verbal de la séance du 16/01/2024

Décision

Le conseil municipal, sur proposition de Monsieur le maire, après en avoir délibéré,

- adopte le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 16/01/2024

Vote : à l'unanimité

6. Libertés publiques et pouvoirs de police
6.4 Autres actes réglementaires
3^e point à l'ordre du jour : Clôture régie de recettes bibliothèque

Le Conseil Municipal de la commune de HOCHFELDEN,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

VU l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

VU la délibération du 10 mai 1990 instituant la régie de recettes bibliothèque

VU l'avis du comptable public assignataire en date du 02/03/2023

Décision

ARTICLE 1^{er} : La régie de recettes bibliothèque instituée par délibération du 10 mai 1990 est supprimée à compter du 23 mars 2024

ARTICLE 2 : Il est mis fin aux fonctions du régisseur et du mandataire à compter du 23 mars 2024.

ARTICLE 3 : Le Maire de Hochfelden et le comptable public assignataire auprès de la commune sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté à compter de sa date de signature et dont une ampliation sera adressée au régisseur et au suppléant.

Vote : à l'unanimité

6. Libertés publiques et pouvoirs de police

6.4 Autres actes réglementaires

4^e point à l'ordre du jour : Clôture régie de recettes vacations funéraires

Le Conseil Municipal de la commune de HOCHFELDEN,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

VU l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

VU la délibération du 9 décembre 2010 instituant la régie mixte de vacations funéraires

VU l'avis du comptable public assignataire en date du 02/03/2023

Décision

ARTICLE 1^{er} : La régie de recettes vacations funéraires instituée par délibération du 9 décembre 2010 est supprimée à compter du 23 mars 2024.

ARTICLE 2 : Il est mis fin aux fonctions du régisseur et du mandataire à compter du 23 mars 2024.

ARTICLE 3 : Le Maire de Hochfelden et le comptable public assignataire auprès de la commune sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté à compter de sa date de signature et dont une ampliation sera adressée au régisseur et au suppléant.

Vote : à l'unanimité

4. Fonction Publique

4.2 Personnel contractuels

5^e point à l'ordre du jour : Création de postes pour faire face à des besoins saisonniers et autorisation de recrutement

Depuis de nombreuses années, la commune emploie des jeunes durant la saison estivale pour faire face à l'accroissement momentané des travaux dans le domaine des espaces verts notamment.

S'agissant d'emplois de non-titulaires, les contrats d'engagement sont établis sur les bases de l'application de l'article L332-23 alinéa 2 du Code Général de la fonction publique territoriale pour faire face à un besoin saisonnier (période maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois).

Il est précisé que les agents non titulaires sont des agents publics non-fonctionnaires. Leur recrutement est direct et n'emprunte pas la voie du concours.

Par ailleurs, l'engagement d'agents non titulaires de droit public n'entraîne pas leur titularisation. Le système de la carrière ne s'applique donc pas à ces personnels.

En 2015, la commune avait recruté 8 jeunes pour assurer des tâches d'entretien des espaces verts (arrosage) ou de la voirie (balayage, vidange des poubelles...) voire d'aide ponctuelle sur les chantiers (peinture), 7 jeunes en 2016 dont 1 dans les services administratifs, 7 jeunes en 2017, 10 jeunes en 2018, dont 2 dans les services administratifs, 9 jeunes en 2019, dont 2 dans les services administratifs, 12 jeunes en 2020, dont 3 dans les services administratifs, 11 jeunes en 2021 dont 1 dans les services administratifs, 11 jeunes en 2022 dont 3 dans les services administratifs, 12 jeunes en 2023 dont 1 dans les services administratifs.

Selon le centre de gestion de la fonction publique territoriale, il y a lieu de créer ces postes chaque année par une délibération expresse. En effet, l'année de la conclusion des contrats de travail doit correspondre à l'année durant laquelle les postes sont ouverts.

A cet effet, et en vue de la saison estivale 2024, il est proposé de créer :

- 1 emploi en qualité d'adjoint technique non titulaire (saisonnier) à temps complet pour la période du 1^{er} mai au 31 mai 2024
- 2 emplois en qualité d'adjoint technique non titulaire (saisonnier) à temps complet pour la période du 1^{er} juin au 30 juin 2024
- 1 emploi en qualité d'adjoint administratif non titulaire (saisonnier) à temps complet pour la période du 1^{er} juin au 30 juin 2024
- 8 emplois en qualité d'adjoint technique non titulaire (saisonnier) à temps complet pour la période du 1^{er} juillet au 31 juillet 2024
- 1 emploi en qualité d'adjoint administratif non titulaire (saisonnier) à temps complet pour la période du 1^{er} juillet au 31 juillet 2024
- 8 emplois en qualité d'adjoint technique non titulaire (saisonnier) à temps complet pour la période du 1^{er} août au 31 août 2024
- 1 emploi en qualité d'adjoint administratif non titulaire (saisonnier) à temps complet pour la période du 1^{er} août au 31 août 2024

Décision

Le conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide de créer :

- 1 emploi en qualité d'adjoint technique non titulaire (saisonnier) à temps complet pour la période du 1^{er} mai au 31 mai 2024
- 2 emplois en qualité d'adjoint technique non titulaire (saisonnier) à temps complet pour la période du 1^{er} juin au 30 juin 2024
- 1 emploi en qualité d'adjoint administratif non titulaire (saisonnier) à temps complet pour la période du 1^{er} juin au 30 juin 2024
- 8 emplois en qualité d'adjoint technique non titulaire (saisonnier) à temps complet pour la période du 1^{er} juillet au 31 juillet 2024
- 1 emploi en qualité d'adjoint administratif non titulaire (saisonnier) à temps complet pour la période du 1^{er} juillet au 31 juillet 2024
- 8 emplois en qualité d'adjoint technique non titulaire (saisonnier) à temps complet pour la période du 1^{er} août au 31 août 2024
- 1 emploi en qualité d'adjoint administratif non titulaire (saisonnier) à temps complet pour la période du 1^{er} août au 31 août 2024

Les attributions consisteront à assurer l'entretien des espaces verts et des espaces publics en général et à apporter des aides ponctuelles au niveau des chantiers et de l'entretien des bâtiments. Les attributions porteront également, selon besoin, sur des tâches administratives, d'archivage et d'activité ponctuelle à l'accueil.

La durée hebdomadaire de service est fixée à 35/35^{ème}.

Autorise le Maire à recruter des agents saisonniers non-titulaires dans les conditions précitées et à fixer les dispositions individuelles relatives à chaque contrat.

Autorise le Maire à signer les contrats d'engagement.

Charge le Maire de l'ensemble des formalités liées à l'exécution de la présente décision.

Vote : à l'unanimité

4. Fonction Publique

4.1 Personnel titulaires et stagiaires de la fonction publique territoriale

6^e point à l'ordre du jour : Mise en place prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

Le Conseil Municipal de la Commune de HOCHFELDEN

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 23/01/2024 ;

Vu le tableau des effectifs ;

Considérant qu'il y a lieu de soutenir le pouvoir d'achat des agents de la fonction publique territoriale ayant perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 ;

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de fixer, dans les limites prévues pour les fonctionnaires de l'Etat, le régime indemnitaire ;

Considérant que le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 précité prévoit qu'il revient à l'organe délibérant de fixer certaines modalités d'application de la prime de pouvoir d'achat, notamment le montant de cette prime déterminé en fonction de la rémunération brute perçue par les agents sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Décision

Article 1^{er} : D'instituer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle dans les conditions fixées par le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale et la présente délibération. Cette prime n'est pas reconductible.

Article 2 : Le barème des montants de la prime est fixé comme suit :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 € / (Max : 800€)

Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 € / (Max : 700€)
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 € / (Max : 600€)
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 € / (Max : 500€)
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 € / (Max : 400€)
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 € / (Max : 350€)
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 € / (Max : 300€)

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi de l'agent sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Article 3 : La prime est versée en une fois. La prime doit être intégralement versée avant le 30 juin 2024.

Article 4 : D'inscrire les crédits budgétaires nécessaires au versement de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle au budget de la collectivité ou de l'établissement public et charge l'autorité territoriale de procéder aux attributions individuelles par arrêté individuel en tenant compte des conditions de versement fixées par le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 précité et arrêtées par la présente délibération.

Vote : à l'unanimité

7. Finances Locales

7.10. Divers

7^e point à l'ordre du jour : Modification de la tarification du parking place de la Libération

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° DCM-2023-069

Par délibération en date du 12/10/2023, le conseil municipal avait fixé la tarification du nouveau parking place de la Libération.

Au moment de la mise en place de cette tarification, l'installateur nous informe, qu'en vertu de l'article Art. L.113-7 du code de la consommation (Loi Hamon 2013) modifié par l'article Art. L.121-116 (2015) : « *Tout exploitant de parc de stationnement affecté à un usage public applique au consommateur, pour les stationnements d'une durée inférieure à douze heures et payés à la durée, une tarification par pas de quinze minutes au plus* »

La loi interdit d'appliquer un tarif unique en dessous de la douzième heure.

Tenant compte de ce paramètre, et afin d'aboutir au plus près de ce qui avait été fixé, nous proposons la tarification suivante :

	Tranches	Tarif	Cumul
Les 6 premières heures doivent obligatoirement être découpées en quarts d'heure	00:15	0,00 €	0,00 €
	00:30	0,00 €	0,00 €
	00:45	0,00 €	0,00 €
	01:00	0,00 €	0,00 €
	01:15	0,25 €	0,25 €
	01:30	0,25 €	0,50 €
	01:45	0,25 €	0,75 €
	02:00	0,25 €	1,00 €
	02:15	0,25 €	1,25 €
	02:30	0,25 €	1,50 €
	02:45	0,25 €	1,75 €
	03:00	0,25 €	2,00 €
	03:15	1,75 €	3,75 €
	03:30	1,75 €	5,50 €
	03:45	1,75 €	7,25 €
	04:00	1,75 €	9,00 €
	04:15	1,75 €	10,75 €
	04:30	1,75 €	12,50 €
04:45	1,75 €	14,25 €	
05:00	1,75 €	16,00 €	
05:15	1,75 €	17,75 €	
05:30	1,75 €	19,50 €	
05:45	1,75 €	21,25 €	
06:00	1,75 €	23,00 €	

<i>Au-delà de la 6ème heure, le découpage est libre</i>			
De la 7ème à la 12ème heure.	07:00	2,00 €	25,00 €
	08:00	0,00 €	25,00 €
	09:00	0,00 €	25,00 €
	10:00	0,00 €	25,00 €
	11:00	0,00 €	25,00 €
	12:00	0,00 €	25,00 €
Tranche de 12h pleines	18:00	0 €	25,00 €
Tarif jour complet	24:00	0 €	25,00 €
Ticket perdu			25,00 €

Décision

Le conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

- Instaure un stationnement payant sur le nouveau parking place de la Libération
- La tarification journalière pour l'occupation du parking se fera dans les conditions citées ci-avant
- La plage horaire de cette tarification sera de 07 heures à 19 heures, sans interruption du lundi au samedi
- Le dimanche stationnement gratuit
- Le forfait pour la perte d'un ticket est fixé à 25 EUROS
- Le paiement ne pourra se faire que par carte bancaire

Vote : à l'unanimité

7. Finances locales

7.10 Divers

8^e point à l'ordre du jour : Modification du règlement budgétaire et financier de la commune de Hochfelden

Par délibération prise en date du 11 juin 2020, la Commune de Hochfelden a approuvé le règlement budgétaire et financier pour la durée de la mandature 2020 à 2026 présenté par Monsieur le Maire avec possibilité de modification dudit document si besoin.

Par délibération du 14 octobre 2021, la Commune de Hochfelden a modifié ce règlement en y apportant notamment un point sur la fongibilité des crédits.

Par délibération du 10 novembre 2022, un rajout des comptes 21351 et 21352 dans les catégories d'immobilisations devant être obligatoirement amorties a été effectué.

Il est proposé aujourd'hui une nouvelle modification du règlement budgétaire et financier en rajoutant le compte 21321 dans les catégories d'immobilisations devant être obligatoirement amorties et en précisant une durée d'amortissement à 15 ans.

En annexe à la présente délibération vous trouverez la proposition de modification du règlement budgétaire et financier.

Décision

Le conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

- Approuve la modification du règlement budgétaire et financier présenté par Monsieur le Maire et figurant en annexe de la présente délibération,
- Prend acte que ce document interactif peut être amendé par délibération du conseil municipal.

Vote : à l'unanimité

7. Finances locales

7.1 Décisions budgétaires

9^e point à l'ordre du jour : Autorisation à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Monsieur le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 novembre 2012 – article 37 (V) notamment les lignes « *En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.* ».

Le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2023 est de 3 395 997,72 euros. Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 848 999,43 euros, soit 25 % de 3 395 997,12 euros.

De ce fait, le Conseil Municipal est amené à délibérer sur des dépenses nouvelles d'investissement qui seront effectuées avant le vote du budget. Il s'agit de :

N°	Article	Fournisseur	N°devis Date	Libellé	Montant TTC
1	2031	VIALIS	DE23563 du 13/12/2023	Etude d'aménagement du carrefour Météor	3 840,00
2	21848	SM BUREAU	DC00224-1787369 du 05/02/2024	Bureaux pour adjoints et policier municipal	1 679,14
3	2158	ALSASAT	DEV001086 du 08/02/2024	Aspirateur pour bibliothèque	253,70
4	21838	AMEOS	DE01963 du 15/02/2024	2 postes de travail professionnels service administratif	2 289,60

Décision

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2023 est de 3 395 997.72 euros. Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 848 999,43 euros, soit 25 % de 3 395 997,72 euros.

➤ Autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement comme suit :

N°	Article	Fournisseur	N°devis Date	Libellé	Montant TTC
1	2031	VIALIS	DE23563 du 13/12/2023	Etude d'aménagement du carrefour Météor	3 840,00
2	21848	SM BUREAU	DC00224-1787369 du 05/02/2024	Bureaux pour adjoints et policier municipal	1 679,14
3	2158	ALSASAT	DEV001086 du 08/02/2024	Aspirateur pour bibliothèque	253,70
4	21838	AMEOS	DE01963 du 15/02/2024	2 postes de travail professionnels service administratif	2 289,60

Vote : à l'unanimité

8. Domaines de compétences

8.1 Enseignement

10^e point à l'ordre du jour : Présentation du budget scolaire 2024

Si la compétence scolaire a été transférée à la communauté de communes, il incombe à chaque municipalité de préparer le budget annuel des écoles. En effet, chaque euro dépensé par la CCPZ pour le fonctionnement de nos écoles sera refacturé à la commune par le biais de l'attribution de compensation.

Pour établir le budget, nous demandons en fin d'année aux directrices de nos écoles de nous faire les demandes qu'elles jugent nécessaire au bon fonctionnement de leur école. La commission scolaire examine ces demandes en donnant un avis qui permet de préparer le budget.

Le budget scolaire se répartit comme suit :

- Les charges à caractère général pour **138.817,77 €**

Il s'agit des vêtements de travail, de l'eau, l'électricité, du combustible, des fournitures d'entretien et du petit matériel associé, des chocolats de Pâques et des livres scolaires, des contrats de prestations de services, d'entretien et de maintenance.

- Les charges de personnel et frais assimilés pour **228.998,21 €**
Il s'agit des salaires de nos ATSEM ainsi que de toutes les charges et cotisations y afférant.
- Les autres charges de gestion courante pour **5.600,- €**
Il s'agit des dépenses de fonctionnement (petit matériel, fournitures, livres, abonnements, ...).

Les dépenses réelles de fonctionnement de nos écoles représentent **373.415,98 €**. Ce budget est en augmentation de **26.297,85 €** par rapport à 2023.

Attribution de compensation service 53 - Ecoles de Hochfelden		CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	BP 2024	Var BP 2024/CA 2023	Variation 2023/2019	
60	Achats variation de stock	47 034,72	52 525,16	53 054,19	62 489,44	89 922,12	93 159,32	3 237,20	42 887,40	91,18%
61	Services extérieurs	5 291,56	17 310,36	12 470,37	12 932,81	20 113,66	17 408,42	-2 705,24	14 822,10	280,11%
62	Autres services extérieurs	12 459,27	9 292,96	17 017,58	19 820,61	27 268,37	28 250,03	981,66	14 809,10	118,86%
63	Impôts et taxes			0,00				0,00		
011	Charges à caractère général	64 785,55	79 128,48	82 542,14	95 242,86	137 304,15	138 817,77	1 513,62	72 518,60	111,94%
012	Charges de personnel	142 962,96	160 389,10	180 351,17	184 881,00	204 532,98	228 998,21	24 465,23	61 570,02	43,07%
65	Autres charges de gestion courantes	8 338,31	1 500,00	2 304,85	5 194,00	5 281,00	5 600,00	319,00	-3 057,31	-36,67%
66	Charges Financières							0,00		
67	Charges spécifiques							0,00		
	Total dépenses	216 086,82	241 017,58	265 198,16	285 317,86	347 118,13	373 415,98	26 297,85	131 031,31	60,64%
042	opérations d'ordres		16 360,23	19 247,41	5 472,36	6 884,14	0,00	-6 884,14	6 884,14	
	Dépenses totales	216 086,82	257 377,81	284 445,57	290 790,22	354 002,27	373 415,98	19 413,71	137 915,45	63,82%
64119	Atténuation des charges	2 809,87	1 786,61	35,90	563,12	2 368,84	5 000,00	2 631,16		
744	Fctva		692,97	365,66	55,42	459,81		-459,81		
75588	Autres produits de gestion courante			7 100,61	420,75	3 203,30		-3 203,30		
77	Mandats annulés/ autres		338,21	1 007,01			0,00	0,00		
	Total recettes	2 809,87	2 817,79	8 509,18	1 039,29	6 031,95	5 000,00	-1 031,95		
042	opérations d'ordres			3 086,01	3 086,00	1 089,69		-1 089,69		
	Recettes totales	2 809,87	2 817,79	11 595,19	4 125,29	7 121,64	5 000,00	-2 121,64		
	Flux de trésorerie en faveur CCPZ	213 276,95	254 560,02	272 850,38	286 664,93	346 880,63	368 415,98	21 535,35		

Attribution de Compensation	2 019	2020	2021	2022	2023	BP 2024	DOB 2025
Article 73211 Attribution de compensation	485 656,05	485 656,00	444 373,00	426 082,64	412 268,08	352 052,37	330 518,00
credit Fiscalité	606 782,00	606 782,00	606 782,00	606 782,00	606 782,00	606 782,00	606 782,00
crédit DGF	92 151,00	92 151,00	92 151,00	92 151,00	92 151,00	92 151,00	92 151,00
Total recettes	698 933,00	698 933,00	698 933,00	698 933,00	698 933,00	698 933,00	698 933,00
Solde dépenses scolaires	-213 276,95	-213 276,95	-254 560,02	-272 850,38	-286 664,93	-346 880,63	-368 415,98
Reste à payer en fin d'exercice			-41 283,07	-18 290,36	-13 814,55	-60 215,70	-346 880,63
Contrôle 73211	485 656,05	485 656,05	444 372,98	426 082,62	412 268,07	352 052,37	330 517,02

Décision

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Sur proposition de Madame Laurence VOLLMAR, adjointe en charge des affaires scolaires

- ✓ Prend acte et valide le budget scolaire 2024 ci-dessus

7. Finances locales

7.1 Décisions budgétaires

11^e point à l'ordre du jour : Approbation du compte financier unique 2023

Comme prévu au Règlement Budgétaire et Financier de la commune de Hochfelden article 6 1 contenu des rapports financiers pour vote du budget et du compte financier unique le maire présente et commente le rapport financier CFU 2023 comprenant une synthèse

- Tableau de financement simplifié-Emploi – Ressources
- Les dépenses et recettes de fonctionnement par chapitre et articles sur les trois derniers exercices.
- Synthèse de la section de fonctionnement comprenant la réalisation des investissements directs, les restes à réaliser, les subventions et autres recettes d'investissements.
- Fiscalité directe : évolution des taux, bases et produits.
- Évolution de dotations de l'état
- Attributions de compensations avec la Communauté des Communes du Pays de la Zorn
 - Budgets écoles à reverser à la CCPZ
 - FPU Fiscalité et Dotations – Reversement de la CCPZ à la commune
- Analyse sur l'évolution des Épargnes
- Évolution de la dette
- Exécution budgétaire

Synthèse Financière		2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Fonctionnement	Recettes de gestion courante	3 093 757,57	3 084 326,57	2 913 901,14	2 951 043,13	3 131 639,03	3 244 138,38	3 485 467,83
	Dépenses de gestion courante	1 944 489,78	1 954 844,63	1 770 498,23	1 769 819,21	1 903 742,83	1 930 059,97	2 006 367,42
	Epargne de Gestion courante EG	1 149 267,79	1 129 481,94	1 143 402,91	1 181 223,92	1 227 896,20	1 314 078,41	1 479 100,41
	Taux Epargne de gestion	37,15%	36,62%	39,24%	40,03%	39,21%	40,51%	42,44%
	Produits financiers				0,00			
	Charges Financières	42 777,11	36 624,98	33 691,00	51 325,09	50 550,04	46 701,90	42 891,50
	Epargne Brute -CAF Brut	1 106 490,68	1 092 856,96	1 109 711,91	1 129 898,83	1 177 346,16	1 267 376,51	1 436 208,91
	Taux Epargne Brute	35,77%	35,43%	38,08%	38,29%	37,60%	39,07%	41,21%
	Recettes exceptionnelles	217 166,86	54 736,18	9 843,51	5 096,44	456 113,29	11 983,54	2 128 431,20
	Dépenses exceptionnelles	44 627,44	1 000,00				780,00	
Epargne Brute - CAF brut retraité	1 279 030,10	1 146 593,14	1 119 555,42	1 134 995,27	1 633 459,45	1 278 580,05	3 564 640,11	
Taux Epargne Brute retraité	38,63%	36,53%	38,29%	38,39%	45,53%	39,27%	63,50%	
Opérations d'ordres	298 836,92	140 192,63	148 699,28	176 826,70	592 499,10	154 277,61	2 276 560,97	
Report Résultat n- 1								
Résultat comptable de Fonction.	980 193,18	1 006 400,51	970 856,14	958 168,57	1 040 960,35	1 124 302,44	1 288 079,14	
Investissement	Recettes réelles	701 788,25	513 774,48	1 616 264,13	2 587 183,04	830 285,56	427 268,27	382 027,70
	Dépenses réelles	1 463 319,63	1 299 797,82	3 497 414,97	2 627 134,98	1 191 348,41	2 805 248,38	2 039 635,70
	Resultat courant investissement	-761 531,38	-786 023,34	-1 881 150,84	-39 951,94	-361 062,85	-2 377 980,11	-1 657 608,00
	Opérations d'ordres	298 836,92	130 192,63	148 699,28	176 826,70	592 499,10	154 277,61	2 276 560,97
	Résultat de l'exercice	-462 694,46	-655 830,71	-1 732 451,56	136 874,76	231 436,25	-2 223 702,50	618 952,97
	Report Résultat n- 1	1 239 519,26	1 757 017,98	2 117 587,78	1 355 992,36	2 451 035,69	3 723 432,29	2 624 032,23
	Résultat comptable d'invest.	776 824,80	1 101 187,27	385 136,22	1 492 867,12	2 682 471,94	1 499 729,79	3 242 985,20
Résultat	Résultat de Cloture	1 757 017,98	2 107 587,78	1 355 992,36	2 451 035,69	3 723 432,29	2 624 032,23	4 531 064,34
	Reste à réaliser	-897 795,00	-254 731,40	-2 694 910,86	-790 651,02	-1 554 445,39	-852 821,26	-914 551,40
	Recettes à réaliser			2 000 000,00				
Disponibilités en fin d'exercice	859 222,98	1 852 856,38	661 081,50	1 660 384,67	2 168 986,90	1 771 210,97	3 616 512,94	

En 2019 transfert de la compétence scolaire à la CCPZ avec participation financière de la commune pour la totalité du budget scolaire. Montant comptabilisé en attribution de compensation.

Charges de la dette

Encours de la dette /Population

Ratio 26

Population légale en début d'exercice / est la population totale

Dette - Capital restant dû en fin d'exercice

Par foyer ou par habitant ou par contribuable

chaque habitant bénéficie de l'usage des services publics

Exercice	Encours de la dette	Population totale	Dettes par habitants
2017	2 455 896 €	3 971	618 €
2018	2 344 945 €	3 992	587 €
2019	2 440 472 €	3 997	611 €
2020	4 137 375 €	4 025	1 028 €
2021	3 834 190 €	4 046	948 €
2022	3 530 914 €	4 086	864 €
2023	3 227 547 €	4 101	787 €
2024	2 924 086 €	4 096	714 €
2025	2 620 532 €	4 096	640 €
2026	2 316 881 €	4 096	566 €

Annuité de la dette /population

Ratio 27

Exercice	Encours de la dette	Population totale	Dettes par habitants
2017	283 038 €	3 971	71 €
2018	147 576 €	3 992	37 €
2019	138 164 €	3 997	35 €
2020	354 421 €	4 025	88 €
2021	353 736 €	4 046	87 €
2022	349 978 €	4 086	86 €
2023	346 264 €	4 101	84 €
2024	342 545 €	4 096	84 €
2025	338 827 €	4 096	83 €
2026	335 108 €	4 096	82 €

Encours de la Dette / Recettes réelles de Fonctionnement

Ratio 28

Exercice	Encours de la dette	Recettes réelles Fonct.	Durée de remboursement
2017	2 455 896 €	3 310 924	0,74
2018	2 344 945 €	3 139 063	0,75
2019	2 440 472 €	2 923 745	0,83
2020	4 137 375 €	2 956 140	1,40
2021	3 834 190 €	3 587 752	1,07
2022	3 530 914 €	3 256 122	1,08
2023	3 227 547 €	5 613 899	0,57
2024 P	2 924 086 €	3 426 650	0,85
2025 P	2 620 531 €	3 448 866	0,76
2026 P	2 316 881 €	3 000 000	0,77

Le ratio traduit la durée de remboursement du total de la dette si l'intégralité des recettes de fonctionnement de la commune était affecté au seul remboursement de la dette.

Capacité de désendettement (CAPDES)**Encours de la Dette / Epargne brute**

Si demain il nous faut rembourser nos dettes en capital combien d'années de résultat faudra t'il mobiliser

Le nombre d'années ne doit pas être supérieur à 12 années . La situation est à considérer comme équilibrée jusqu'à 8 années

Exercice	Encours de la dette	Epargne Brute	Durée rembour.
2017	2 455 896 €	1 106 491	2,22
2018	2 344 945 €	1 092 712	2,15
2019	2 440 472 €	1 109 712	2,20
2020	4 137 375 €	1 129 899	3,66
2021	3 834 190 €	1 177 346	3,26
2022	3 530 914 €	1 267 377	2,79
2023	3 227 547 €	1 436 209	2,25

Epargne brute retraitée (sans les recettes exceptionnelles CHAPITE 77

CFU 2023 -Execution budgétaire - Vote CFU					
Dépenses de Fonctionnement		BP 2023	CFU 2023	Variation	
60	Achats et variations des stocks	259 292,00	221 666,03	-37 625,97	-14,51%
61	Services Extérieurs	354 817,00	273 384,56	-81 432,44	-22,95%
62	Autres services Extérieurs	182 940,00	167 601,12	-15 338,88	-8,38%
63	Impôts et Taxes	17 100,00	22 405,17	5 305,17	31,02%
S/Total	O11 Charges à caractère Général	814 149,00	685 056,88	-129 092,12	-15,86%
012	Charges de personnel et Frais assi	744 586,00	667 573,22	-77 012,78	-10,34%
014	Atténuation de Produits FNGIR	199 905,00	203 230,00	3 325,00	1,66%
014	AC: budget des écoles	13 815,00	13 814,55	-0,45	0,00%
65	Autres charges de gestion courant	411 368,00	436 692,77	25 324,77	6,16%
66	Charges Financières	43 000,00	42 891,50	-108,50	-0,25%
67	Charges Exceptionnelles			0,00	
022	Dépenses imprévues			0,00	
Dépenses réelles de Fonctionnement		2 226 823,00	2 049 258,92	-177 564,08	-7,97%
	Opérations d'ordres	141 010,30	2 276 560,97	2 135 550,67	
Dépenses de Fonctionnement		2 367 833,30	4 325 819,89	1 957 986,59	
Virement à la section d'investissement		849 101,70	1 288 079,14	438 977,44	51,70%
Totaux dépenses de Fonctionnement		3 216 935,00	5 613 899,03		
Recettes de Fonctionnement		BP 2023	CFU 2023	Variation	
13	Atténuation de Charges	10 000,00	48 398,44	38 398,44	
70	Produits services , Vtes directes	39 935,00	63 956,78	24 021,78	60,15%
731	Fiscalité -impôt sur les ménages	1 652 755,00	1 662 834,00	10 079,00	0,61%
73211	AC - dépenses scolaires	-286 664,00	-286 664,92	-0,92	0,00%
73211	AC -Fiscalité et Dotations	698 933,00	698 933,00	0,00	0,00%
73	Impôts et taxes (sauf 731)	179 235,00	229 440,54	50 205,54	28,01%
741	Dotations de Fonctionnement	662 974,00	683 726,00	20 752,00	3,13%
74	Autres dotations et participations	155 367,00	207 455,54	52 088,54	33,53%
75	Autres produits de gestion courant	104 400,00	177 388,45	72 988,45	69,91%
76	Produits financiers			0,00	
77	Produits spécifiques		2 128 391,11	2 128 391,11	
79	Transfert de Charges		40,09	40,09	
Recettes réelles de Fonctionnement		3 216 935,00	5 613 899,03	2 396 964,03	74,51%
	Opérations d'ordres				
Recettes de Fonctionnement		3 216 935,00	5 613 899,03		

Dépenses d'investissements		BP 2023	CFU 2023	
013	Remboursements d'emprunts	303 370,00	303 367,52	RAR
165	Dépôts et cautionnements	2 000,00		
20	Dépenses D'équipements	3 395 997,72	1 736 268,18	914 551,40
020	RAR -Reste à réaliser	852 851,26		
Dépenses réelles investissements		4 554 218,98	2 039 635,70	
	Opérations d'ordres	0,00	0,00	
Dépenses d'investissements		4 554 218,98	2 039 635,70	
Recettes d'investissements		BP 2023	CFU 2023	
016	Financement par l'emprunt			
	Dépôts et cautionnements		1 180,00	
	Cessions d'immobilisations	2 150 407,00		
10/13	Dotations et subventions	315 588,24	380 847,70	
Recettes réelles investissements		2 465 995,24	382 027,70	
	Opérations d'ordres	141 010,30	2 276 560,97	
Recettes d'investissements		2 607 005,54	2 658 588,67	
Resultats reportés		2 624 032,23	2 624 032,23	
Virement de la section de Fonctionnement		849 101,70	1 288 079,14	
Totaux investissements		6 080 139,47	6 570 700,04	
Fond de Roulement		1 525 920,49	4 531 064,34	

Décision

Le conseil municipal

Sous la présidence de Madame Michèle GARCIA, première adjointe, le maire s'étant retiré de la salle du conseil conformément aux dispositions de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur proposition de Madame Michèle GARCIA

- ✓ Approuve le compte financier unique du budget principal de l'exercice 2023 conformément aux écritures arrêtées ci-dessus

Vote : à l'unanimité

7. Finances locales
 7.1 Décisions budgétaires
12^e point à l'ordre du jour : Affectation du résultat 2023

Le résultat à affecter comprend le résultat comptable de l'exercice augmenté du résultat reporté de la section de fonctionnement (résultat cumulé). Ce résultat doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement.

Le compte financier unique relatif à l'exercice 2023 fait apparaître un excédent cumulé de fonctionnement d'un montant de **1.288.079,14 €** et un excédent cumulé d'investissement de **3.242.985,20 €** pour un résultat global de l'exercice de **4.531.064,34 €**.

Ces montants ne prennent pas en compte les restes à réaliser de la section d'investissement communiqués au comptable du trésor et validés en date du 12 janvier 2024. Ces restes à réaliser s'établissent à **914.551,40 €** en dépenses, et seront repris au budget primitif 2024.

Il est proposé au conseil municipal d'affecter le résultat de fonctionnement dans son intégralité, soit **1.288.079,14 €**, au compte 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé.

Cette démarche traduit une nouvelle fois la volonté de la municipalité de privilégier les investissements. Au final, ce mouvement financier constitue un prélèvement au niveau de la section de fonctionnement, donc sur les ressources propres de la commune, pour financer des dépenses d'investissement tout en permettant de limiter le recours à l'emprunt.

CFU 2023 M 57		Totaux par sections		
		Dépenses	Recettes	résultat
Fonctionnement				
Opérations courantes		2 049 258,92	5 613 899,03	3 564 640,11
Opérations d'ordre		2 276 560,97		-2 276 560,97
Sous total		4 325 819,89	5 613 899,03	1 288 079,14
Reprise solde N - 1				0,00
Virement entre section		0,00		0,00
Total		4 325 819,89	5 613 899,03	1 288 079,14
Investissement				
Opérations courantes		2 039 635,70	382 027,70	-1 657 608,00
Opérations d'ordre			2 276 560,97	2 276 560,97
Sous total		2 039 635,70	2 658 588,67	618 952,97
Reprise solde N - 1			2 624 032,23	2 624 032,23
Virement entre section				0,00
Total		2 039 635,70	5 282 620,90	3 242 985,20
Totaux				
Opérations courantes		4 088 894,62	5 995 926,73	1 907 032,11
Opérations d'ordre		2 276 560,97	2 276 560,97	0,00
Sous total		6 365 455,59	8 272 487,70	1 907 032,11
Reprise solde N - 1		0,00	2 624 032,23	2 624 032,23
Virement entre section		0,00	0,00	0,00
Total		6 365 455,59	10 896 519,93	4 531 064,34
Dépenses restant à réaliser		-914 551,40		
Recettes à Réaliser		0,00		
Excédent Disponible		3 616 512,94		

Décision

Le conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré

- Décide d'affecter l'excédent de fonctionnement 2023 comme suit :
 - ✓ Excédent de fonctionnement capitalisé compte 1068 : 1.288.079,14 €
 - ✓ Résultat de fonctionnement reporté au 002 : 0 €

Vote : à l'unanimité

7. Finances locales

7.1 Décisions budgétaires

13^e point à l'ordre du jour : Débat d'orientation budgétaire 2024

Définition

Le débat d'orientation budgétaire est une obligation légale pour les communes de 3.500 habitants ou plus. Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT^o) précise :

Le débat doit précéder l'examen du budget et doit intervenir dans les deux mois précédant le vote du budget, doit faire l'objet d'une délibération sans caractère décisionnel.

Présenté par le maire le débat d'orientation budgétaire dans l'objectif d'améliorer la transparence financière portera sur l'évolution des dépenses et recettes de fonctionnement, les engagements pluriannuels envisagés, la structure de la dette, l'évolution des besoins de financement.

Le débat d'orientation budgétaire doit permettre aux élus de saisir le contexte, de comprendre **le motif des orientations budgétaires** proposées par le Maire.

L'exécutif n'a pas l'obligation de justifier de manière détaillée le bien fondé de son budget (sera fait lors des votes budgétaires).

Projection évolution du Fonds de roulement

Vu la fin de mandat, le maire présente une vue d'ensemble sur l'évolution budgétaire jusqu'à fin 2026.

Cne Hochfelden		Vue d'ensemble -M 57			DOB 2024		% à saisir
		23/03/2024					
Fonctionnement Dépenses		2022	2023	DOB 2024		DOB 2025	DOB 2025
60	Achats et variations des stocks	227 339,35	221 666,03	272 277,00		280 445,31	3,00%
61	Services extérieurs	284 537,68	273 384,56	335 121,00		345 174,63	3,00%
62	Autres services extérieurs	157 582,47	167 601,12	162 802,00		167 686,06	3,00%
63	Impôts et taxes	16 382,76	22 405,17	23 230,00		23 276,46	0,20%
011	Charges à caractère général	685 842,26	685 056,88	793 430,00	15,82%	816 582,46	2,92%
	% variation	2,35%	-0,11%	15,82%		2,92%	
012	Charges de personnel et Frais assimilés	633 483,84	667 573,22	904 343,00	35,47%	922 429,86	2,00%
014	Atténuation des Produits	199 185,00	203 230,00	203 605,00	0,18%	203 605,00	
014	Attribution de compensation 739211	18 290,38	13 814,55	60 216,00			
65	Autres charges de gestion courante	393 258,49	436 692,77	466 895,00	6,92%	494 908,70	6,00%
Total des dépenses de gestion		1 930 059,99	2 006 367,42	2 428 489,16	21,04%	2 437 526,05	0,37%
	% variation	1,38%	3,95%	21,04%		0,37%	
66	Charges Financières	46 701,90	42 891,50	40 003,00		36 500,00	
67	Charges spécifiques	780,00		150,00		150,00	
022	Dépenses imprévues						
Total des Dépenses réelles		1 977 541,91	2 049 258,96	2 468 642,37	20,47%	2 474 176,05	0,22%
	Opérations d'ordres	245 761,61	2 276 560,97	155 000,00		159 650,00	3,00%
Sous total dépenses de fonctionnement		2 223 303,52	4 325 819,93	2 623 642,37		2 633 826,05	0,39%
00	Résultat reporté N - 1	0,00	0,00	0,00		0,00	
Total dépenses de Fonctionnement		2 223 303,52	4 325 819,93	2 623 642,37		2 633 826,05	
Fonctionnement : Recettes		2022	2023	DOB 2024		DOB 2025	DOB 2025
013	Atténuation des Charges	15 784,72	48 398,44	18 000,00		18 360,00	2,00%
70	Produits de services et ventes directes	45 770,14	63 956,78	97 765,00		99 720,30	2,00%
731	Fiscalité locale	1 507 660,00	1 662 834,00	1 713 026,00		1 747 286,52	2,00%
73	Autres impôts et taxes	260 977,13	229 440,54	206 848,00		210 984,96	2,00%
73	AC dépenses scolaires	-272 850,36	-286 664,92	-346 880,00		-368 417,00	0,00%
73	AC fiscalité et DGF	698 933,00	698 933,00	698 933,00		698 933,00	2,00%
741	Dotation d'intercommunalité et de com	662 974,00	683 726,00	683 726,00		683 726,00	0,00%
74	Autres participations	185 141,45	207 455,54	203 232,00		203 232,00	0,00%
75	Autres produits de gestion courante	139 748,30	177 388,45	152 000,00		155 040,00	2,00%
Total des recettes de gestion courante		3 244 138,38	3 485 467,83	3 426 650,00		3 448 865,78	0,65%
76	Produits Financiers						
77	Produits spécifiques	11 983,54	2 128 391,11				
773	Mandats annuls		40,09				
Total des recettes réelles		3 256 121,92	5 613 899,03	3 426 650,00		3 448 865,78	
	Opérations d'ordres	91 484,00					
Sous total recettes de fonctionnement		3 347 605,92	5 613 899,03	3 426 650,00		3 448 865,78	
00	Résultat reporté N - 1						
Total Recettes de Fonctionnement		3 347 605,92	5 613 899,03	3 426 650,00		3 448 865,78	
Resultat comptable Fonctionnement		1 124 302,40	1 288 079,10	803 007,63		815 039,73	
Investissement : dépenses		2022	2023	DOB 2024		DOB 2025	
016	Remboursements d'emprunts	303 275,83	303 367,52	303 461,00		303 555,00	
165	Dépôts et cautionnements	865,17					
20- 23	Dépenses D'équipements	2 501 107,38	1 736 268,18	1 500 000,00		1 500 000,00	
204	Subventions d'équipements versées						
027	Autres immobilisations financières						
045	Opérations pour cpte de tiers						
Dépenses réelles investissements		2 805 248,38	2 039 635,70	1 803 461,00		1 803 555,00	
	Opérations d'ordres	91 484,00	0,00	0,00		0,00	
Dépenses d'investissements		2 896 732,38	2 039 635,70	1 803 461,00		1 803 555,00	
00	Résultat reporté N - 1		0,00	0,00		0,00	
Total Depenses d'investissement		2 896 732,38	2 039 635,70	1 803 461,00		1 803 555,00	

Investissement : Recettes		2022	2023	DOB 2024	DOB 2025
016	Financement par l'emprunt				
016	Dépôts et cautionnements	903,00	1 180,00		
10	Fctva	142 010,11	175 336,14	150 000,00	130 000,00
	Taxes d'aménagements	60 111,79	89 963,78	50 000,00	55 000,00
	Subventions - concours Financiers	222 340,21	115 547,78	278 174,00	200 000,00
26	Participations et créances rattachées	1 903,16			
45	Opérations de comptes pour tiers				
Recettes réelles investissements		427 268,27	382 027,70	478 174,00	385 000,00
	Opérations d'ordres	245 761,61	2 276 560,97	152 000,00	159 650,00
Recettes d'investissements		673 029,88	2 658 588,67	630 174,00	544 650,00
00	Résultat reporté N - 1	3 723 432,29	2 624 032,19	4 531 064,26	4 160 784,90
Total Recettes d'investissement		4 396 462,17	5 282 620,86	5 161 238,26	4 705 434,90
Resultat comptable Investissement		1 499 729,79	3 242 985,16	3 357 777,26	2 901 879,90
Resultat de l'exercice		2 624 032,19	4 531 064,26	4 160 784,90	3 716 919,62
Restes à Réaliser -Dépenses		852 821,26	914 551,40		
Restes à Réaliser -Recettes					
Disponible après RAR		1 771 210,93	3 616 512,86	4 160 784,90	3 716 919,62

Investissements pluriannuels

Priorité au Groupe Scolaire Intercommunal de Hochfelden avec une participation financière de la commune à hauteur de 7.253.000,00 euros. Ce qui laisse peu de place à d'autres investissements en 2025/2026 afin de renforcer au maximum nos fonds propres.

Cout du Projet		Avant projet sommaire	Avant projet Définitif	Variation
Travaux				
Bâtiments		8 738 985,00 €	8 806 393,00 €	67 408,00 €
Aménagements extérieurs		1 230 000,00 €	1 550 000,00 €	320 000,00 €
Fluides		2 560 000,00 €	2 911 000,00 €	351 000,00 €
Total		12 528 985,00 €	13 267 393,00 €	738 408,00 €
Honoraires	10,05%	1 259 280,00 €	1 333 373,00 €	74 093,00 €
Frais divers		150 000,00 €	250 000,00 €	100 000,00 €
Cout du projet HT avant Subvention		13 938 265,00 €	14 850 766,00 €	912 501,00 €
Tva	20%	2 787 653,00 €	2 970 153,20 €	182 500,20 €
Cout du projet Ttc		16 725 918,00 €	17 820 919,20 €	1 095 001,20 €

Cout du projet après subventions		Avant projet sommaire	Avant projet Définitif	Variation
Bases Travaux		12 528 985,00 €	13 267 393,00 €	
Taux		25%	25%	
Subventions		3 132 246,25 €	3 316 848,25 €	184 602,00 €
Cout du projet Ttc		13 593 671,75 €	14 504 070,95 €	910 399,20 €

Ventilation des Coûts				
Commune de Hochfelden	50%	6 796 835,88 €	7 252 035,47 €	
CCPZ	50%	6 796 835,88 €	7 252 035,47 €	
Récupération Tva		-2 787 653,00 €	-2 970 153,20 €	
A la charge de la CCPZ		4 009 182,88 €	4 281 882,27 €	
Taux prise en charge		23,97%	24,03%	

Diverses hypothèses de financement ainsi que leur incidence financière (frais financiers, épargne brute, endettement, sont communiquées lors de ce débat.

Décision

Le conseil municipal,

Considérant qu'un débat sur les orientations générales du budget est obligatoire dans les villes de 3.500 habitants et plus,

Considérant que ce débat permet à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront inscrites dans le cadre du budget primitif,
considérant que le débat doit se tenir dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif,

Sur rapport du Maire et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré,

Prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2024.

Clôture de la séance 11h50